



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 046-2022

Objet : Arrêté municipal Relatif à des travaux de voirie – Renouvellement du réseau électrique aérien.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- Vu, les articles L.2122-18, L2122621, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code de la route et notamment l'article R225,
- Vu, la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu, la demande d'arrêté de circulation de la société STE Armor ZA Les Alleux 22100 Taden
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,
- CONSIDERANT qu'en raison des travaux « Renouvellement du réseau électrique aérien »

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Pendant la durée des travaux sur le lieu-dit « LA ville Apolline » les prescriptions suivantes seront applicables :

- Route barrée par panneaux et stationnement interdit sur trottoir.
- L'accès aux riverains sera maintenu sur toute la durée du chantier ainsi qu'au camion d'ordures ménagères.

Les travaux seront effectués sur une période de vingt-cinq jours, **à partir du 27 avril 2022.**

ARTICLE 2 :

La société STE ARMOR chargée de la conduite des travaux, exécutera les travaux et les conduira sous réserve de l'obtention des prescriptions et réserves de prévention des endommagements des réseaux préexistants.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La société STE ARMOR s'assurera de l'exécution des travaux, assumera la mise en place et le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

La société STE ARMOR devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers, du tri sélectif tous les lundis et jeudis ainsi que pour les services de secours.

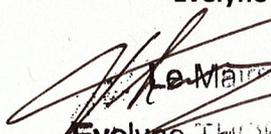
ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services concernés / Gendarmerie, SDIS, centre routier départemental.

A TADEN, le 13 Mai 2022

Le Maire,

Evelyne THOREUX


Evelyne THOREUX

